



AFRICAN DEVELOPMENT  
BANK GROUP

**PROJECT: PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE DE  
L'ANACARDE ET DE L'ENTREPRENARIAT AGRICOLE (PADEFA-  
ENA)**

**PAYS: REPUBLIQUE DU BENIN**

**Date: Mai, 2018**

Equipe du projet	<p><b>Chef de projet:</b> E.ATTIOGBEVI-SOMADO, Agronome principal, RDGW.2 A. NNA, Coordonnateur régional, Expert en chef, Gestion financière, RDGW.4/COSN A. FOLLY, Consultant Agroéconomiste, RDGW.2 S. DAH-APIOU, Experte en acquisitions, SNFI.1/RDGW4 E. RUKUNDO, Experte en genre, RDGW.4 M. H. SNANE, Consultant, Expert en Infrastructures rurales</p> <p><b>Equipe E&amp;S:</b> Oumar Karamoko NDIAYE, Consultant-Expert Senior Social, SNSC Aimée BELLA-CORBIN, Coordonnateur, Expert en Chef des Sauvegardes, RDGW4/SNSC</p> <p><b>Chef de Division Régional :</b> M. TARHOUNI, RDGW.2 <b>Directeur Sectoriel:</b> M. FREGENE, AHAI <b>Directeur Général Adjoint :</b> M. Serge N'GUESSAN, RDGW <b>Directeur General:</b> Mme. Marie-Laure AKIN-OLUGBADE, RDGW</p>

## RÉSUMÉ DU PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### I/INTRODUCTION/CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Durant le quinquennat 2016-2021, le Gouvernement du Bénin a pris l'option d'investir pour une agriculture de grande envergure, suivant une stratégie combinant, l'approche territoire et l'approche filière pour constituer des zones relativement homogènes ou Pôles de Développement Agricole (PDA), aux fins d'une meilleure valorisation des potentialités locales. Dans ce cadre, un accent particulier est mis sur le développement de la filière anacarde, pour en faire une filière attractive génératrice d'emplois et de revenus à travers la modernisation des exploitations, la transformation et la distribution des noix d'anacarde et des produits dérivés. La filière anacarde qui présente une haute valeur ajoutée est l'une des filières phares du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG). Le Gouvernement ambitionne, à l'horizon 2021, la plantation de 60.000 hectares de nouveaux vergers d'anacardiens et la transformation domestique d'au moins 50% de la production nationale de noix de cajou.

Le potentiel de développement de la filière anacarde est concentré dans la région du pays couverte par le pôle de développement agricole n°4 (ATDA No. 4), regroupant les Communes des départements du Borgou, des Collines, de la Donga, et la Commune de Djidja dans le département du Zou. La zone du projet, très favorable au développement des plantations d'anacardiens, concentre environ 87 % du verger national d'anacardiens. Elle dispose d'importants potentiels agricoles, encore sous-exploités, d'infrastructures fortement dégradées, de plusieurs initiatives privées en devenir, etc.

C'est dans ce contexte, que le Projet d'Appui au Développement de la filière de l'Anacarde et de l'Entreprenariat Agricole (PADEFA-ENA), une initiative du Gouvernement du Bénin avec l'appui financier de la Banque africaine de développement (BAD), a été formulé. C'est un projet, qui ambitionne de mettre en place les bases du développement durable de la filière anacarde grâce à la restauration et au développement du capital productif et de transformation, à la promotion des clusters agro-industriels et de développement de la chaîne des valeurs ainsi qu'à la promotion des PME agricoles intervenant dans la filière de l'anacarde.

Le projet, d'une durée de cinq ans sera articulé autour de trois composantes et sous composantes suivantes: (A) Restauration et modernisation du capital de production, de transformation et de commercialisation; (B) Développement de la chaîne de valeur ; et (C) Coordination et gestion du projet. Les deux premières composantes se déclinent en sous-composantes ainsi qu'il suit :

**Composante A : Restauration et modernisation du capital de production et de transformation :** **A1**, Réhabilitation et extension des plantations d'anacardiens, avec un objectif de 20 000 ha ciblant les anciens producteurs et des porteurs de projet disposant de terre et souhaitant investir dans la production d'anacarde; **A2**, Encadrement des producteurs et création de pools de prestataires de service privés ; **A3**, Promotion de PME agricole (développer 'l'esprit planteur'); **A4**, Infrastructures socio-économiques/communautaires ; Volet Energie

**Composante B : Promotion des clusters agro-industriels et de l'entreprenariat agricole dans la chaîne de valeur :** **B1**, Appui à la sécurisation foncière ; **B2**, Programme d'organisation et de structuration des acteurs ; **B3**, Programme d'appui à l'emploi des jeunes (diplômés ou non) ; **B4**, Appui technique et managérial des acteurs ; **B5** : Mise en place d'un fonds de développement de la chaîne de valeur, Accès à la matière première, aux

technologies, aux équipements de transformation, et aux informations sur les marchés ; Promotion des technologies de l'information et communication ; **B6**, Appui à la nutrition ; **B7**: Appui à l'amélioration de la commercialisation et d'exportation ; **B8**, Appui institutionnel.

### **. Composante C : Coordination et gestion du projet**

Le PADEFA-ENA sera exécuté par l'ATDA N° 4, établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche. L'ATDA N° 4 a été créée par Décret n° 2017-101 du 27 février 2017.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADEFA-ENA, les activités auront des impacts positifs considérables sur la gestion des ressources naturelles, et sur l'amélioration des conditions de vie des populations et des systèmes de production agricoles. Toutefois, malgré ces impacts et effets positifs majeurs, certaines activités pourraient également engendrer des impacts négatifs sur les milieux, si certaines mesures d'optimisation et d'atténuation ne sont pas prises en compte à cette étape de formulation et durant la mise en œuvre du projet.

A cette étape du processus de préparation du projet, les activités prévues ne sont pas encore dimensionnées et le choix des sites devant les accueillir n'est pas encore finalisé. Le projet qui a été classé à la catégorie 1 nécessite, par conséquent, l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), conformément aux SSI de la Banque et à la réglementation béninoise en matière d'Évaluation Environnementale et Sociale, objet de ce Rapport. A cette étape du processus, **le CGES du projet a été validé le 29 mars 2018 au niveau national**.

## **II/ OBJECTIFS DE L'ETUDE**

Le CGES fournit les lignes directrices en vue de la préparation des études d'impacts environnemental et social à réaliser une fois les études d'avant-projet détaillées terminées (variante retenue, site ou tracé et design du projet défini, etc.). Le CGES est donc un outil permettant d'établir un processus de sélection environnementale et sociale, et de déterminer, quand leur précision sera suffisamment connue, en fonction de l'ampleur et de la nature de leurs impacts potentiels, la classe des sous projets ou activités à réaliser. Il fournit les éléments qui permettent de décider s'il faut réaliser des études d'impact environnemental et social (EIES) ou appliquer tout juste de simples mesures de mitigation des impacts pour chaque activité ou sous projet, ou alors exécuter le sous projet sans aucune étude ou actions particulières.

Le CGES permet également de s'assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre sont conformes aux lois et réglementations environnementales et aux engagements du pays concerné, et conformes aux politiques de la Banque en matière de sauvegarde environnementale. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures et dispositions institutionnelles, et les besoins en renforcement des capacités et les autres assistances à fournir avant, pendant et après la mise en œuvre du projet.

Aussi, un **Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)** a été préparé pour assurer une mise en œuvre efficace des activités/sous projets quand, on disposerait plus d'informations (activités calibrées; connues et sites identifiés).

Les activités du projet, de par leur nature, pourraient avoir des effets sur la gestion foncière de la zone (augmentation de la pression foncière, conflits et litiges fonciers). Toutefois, elles ne sont pas susceptibles d'engendrer des pertes d'actifs et de perte d'habitation, ni de réinstallation physique de populations.

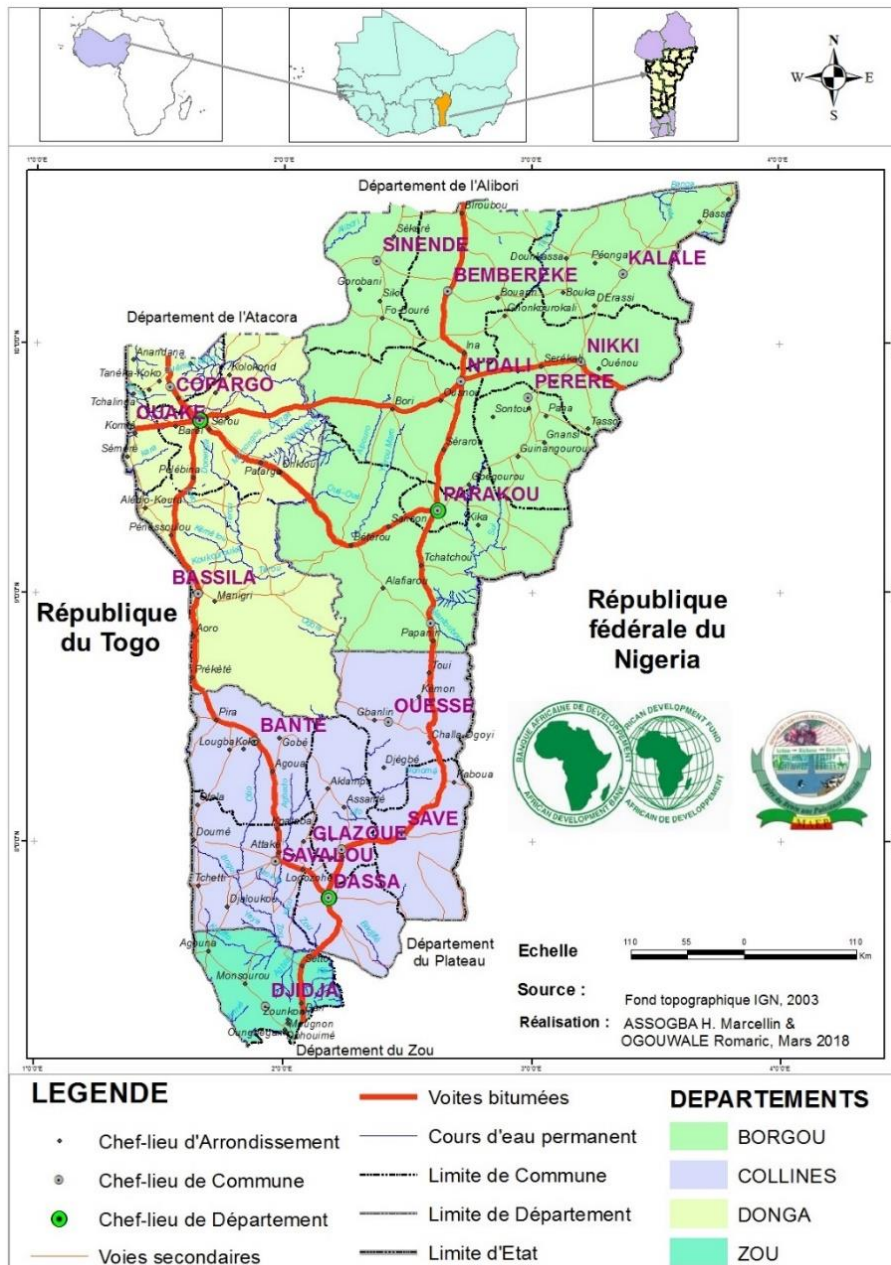


Figure: Situation géographique de la zone d'intervention du projet PADEFA-ENA

### III/. CADRE STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Les objectifs PADEFA-ENA cadrent parfaitement avec les principaux documents de politiques et de stratégies de développement économique social et environnemental du Bénin, en particulier avec **la vision prospective «Bénin 2025»**, qui vise la réalisation d'une croissance forte et inclusive susceptible d'améliorer les conditions de vie des populations. Les interventions du projet sont aussi en harmonie avec les priorités opérationnelles de la Stratégie 2013-2022 de la Banque, visant une croissance économique forte, inclusive et verte, et également en cohérence avec les stratégies d'intervention de la Banque (Risque climatique et adaptation aux Changements Climatiques, Genre, Agriculture et Environnement).

Le PADEFA-ENA est aussi en cohérence avec le Plan d'Action Environnementale (1993), le document de stratégie de développement sobre en carbone et résilient aux changements climatiques du Bénin (à l'horizon 2030), la politique nationale et le programme de développement forestier du Bénin adopté en 1994.

La gestion foncière va constituer un enjeu majeur dans la mise en œuvre du projet. La **Constitution du Bénin** indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental. A partir de 2013, le Bénin a procédé à l'actualisation des différents textes de lois régissant le foncier. La **loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et ses décrets d'application a été adoptée**. De même, en 2017, **la loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin a été adoptée**. Elle aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. A son **article 3**, la loi abroge toutes les dispositions antérieures, entre autres, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

La loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural posait le principe de reconnaissance du droit coutumier et de sa protection dans le foncier. En cela, elle rendait la collectivité territoriale garante de cette reconnaissance. En effet, c'est le maire qui autorise sur le territoire de sa commune, l'exécution des actions destinées à protéger les droits fonciers sous statut coutumier et qui en délivre les actes subséquents. Le régime foncier actuel de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation de droits fonciers déterminé. Il régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose sur une procédure contradictoire de confirmation des droits fonciers qui débouche sur la délivrance d'un titre foncier (article 4 nouveau, loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin). Trois documents de présomption de propriété ont été ajoutés (certificat d'inscription, certificat administratif, certificat foncier rural) en plus des 03 visés dans l'ancienne Loi (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, avis d'imposition des trois dernières années). La **procédure de confirmation** est axée en zone rurale sur les documents de présomption de propriété foncière, du cadastre des ayants droits du plan foncier rural ou une décision de justice.

Par rapport à la transmission de la terre entre détenteurs coutumiers et exploitants, il est à rappeler que la tradition orale était la règle. La loi portant régime foncier rural introduit une approche de solution à cette problématique en décrétant le recours obligatoire à l'écrit rédigé devant la section villageoise de gestion foncière à peine de nullité.

**La Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin et le Décret n° 96-271 portant modalités d'application de la loi n° 93-009** prévoient un plan d'aménagement, élaboré avec la participation des populations riveraines, et définit les objectifs assignés à la forêt et les moyens permettant de les atteindre. L'exécution d'un plan dans les forêts classées peut être faite avec les collectivités riveraines dans le cadre d'un contrat de gestion. Les droits d'usage, sont répartis en trois types : ceux qui portent sur le sol forestier, ceux qui portent sur les fruits et les produits de la forêt naturelle et ceux à caractère commercial, scientifique ou médicinal qui portent sur certains fruits ou produits de la forêt. Pour chacun de ces types, la loi spécifie les conditions d'exercice dans le domaine protégé et dans le domaine classé.

Le principal acteur impliqué dans la gestion du domaine et du foncier au Bénin est l'**Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)**, créée en 2014. L'ANDF est chargée de la mise en œuvre de la politique foncière et domaniale définie par l'Etat. Son champ d'intervention couvre tout le secteur foncier tant rural, périurbain qu'urbain sur toute l'étendue du territoire national. Elle assure, pour le compte de l'Etat, la mission d'expropriation et de recasement des populations affectées par les projets publics. La loi N°97-029 du 15 janvier 1999 sur la décentralisation accorde, aux Communes, des compétences en tant que collectivités territoriales décentralisées en matière d'environnement. Elles concourent avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement.

**La loi n° 030-98 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin** constitue le texte de base de la politique nationale d'environnement. **En ce qui concerne le cadre de gestion des évaluations environnementales et sociales en rapport avec le projet, au Bénin , c'est la Loi n° 98-030 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et le Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement,** qui règlement les évaluations environnementales et sociales des projets et programmes. Le **Décret n° 95-47** du 20 février 1995 **portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE)**, lui confère entre autres, la charge de vérifier la conformité environnementale des programmes, plans et projets à mettre en œuvre au Bénin.

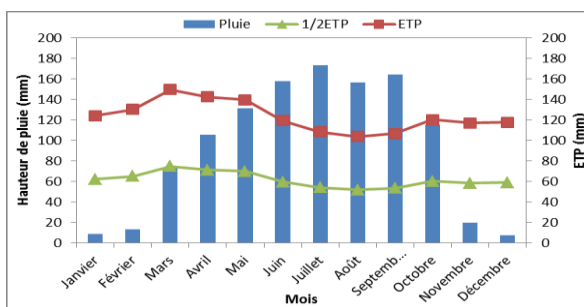
La BAD a également développé un Système de sauvegardes intégré (SSI), qui constitue la stratégie de la Banque pour la promotion d'une croissance socialement inclusive et écologiquement durable, qui comprend cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) : (i) *SO1-Évaluation environnementale et sociale* ; (ii) *SO2 Réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations)*; (iii) *SO3-Biodiversité et services écosystémiques*. (iv) *SO4-Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources* ; (v) *SO5- : Conditions de travail, santé et sécurité*. En rapport avec le contexte, la SO1 et la SO3 sont applicables au projet. Les activités du projet n'entraîneront pas de déplacements physiques de populations, ni de pertes d'actifs.

#### IV. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

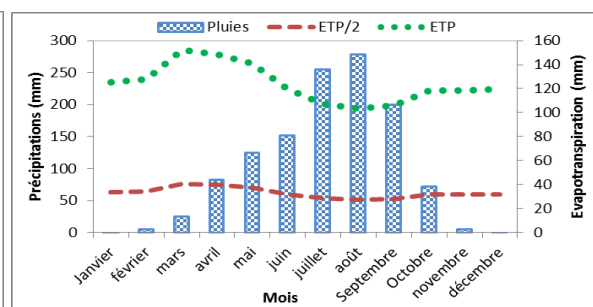
Le zone d'intervention du projet couvre environ une superficie de 53097 km<sup>2</sup> soit 46,27 % du territoire national. Au plan géographique, cette zone d'intervention occupe la portion centrale du territoire nationale. Elle est comprise entre les parallèles 7°00'00'' et 10°40'00'' de latitude Nord et les méridiens 1°25'00'' et 3°50'00'' de longitude Est. Du point de vue administratif, la zone d'intervention du projet s'étend sur quatre départements (Borgou, Collines, Donga et Zou) et vingt (20) communes et quatre vingt-douze (92) arrondissements. Les communes de la zone d'intervention du projet sont : Bembereke, Kalalé, N'dali, Nikki, Parakou, Pèrèrè, Sinendé, Tchaourou, Bantè, Dassa-zoumé, Glazoué, Ouèssè, Savalou, Savè, Bassila, Copargo, Djougou, Ouaké et Djidja.

#### Caractéristiques biophysiques

L'ensemble de la zone d'intervention du PADFA-ENA est, sous l'influence de deux types de climat : (i) le climat soudano-guinéen marqué par deux (02) saisons alternées (une saison pluvieuse mi-avril à mi-octobre et une saison, mi-octobre à mi-avril) et (ii) le climat subéquatorial, à (04) saisons alternées (une grande saison des pluies : avril à juillet ; une petite saison des pluies : octobre à novembre ; une grande saison sèche : décembre à mars ; et petite saison sèche : août à septembre). Les hauteurs de pluies annuelles varie entre 900 et 1500 mm d'eau de précipitation pour 40 à 75 jours effec de pluies.



**Figure** Courbe ombrothermique de la station de Savè de 2000 à 2015



**Figure** : Courbe ombrothermique de la station de Parakou de 2000 à 2015

*Source: ASECNA, 2017*

La zone d'intervention du PADFA-ENA est assez fourni en cours d'eau. En effet, il est parcouru par le fleuve Ouémé et de ses affluents à régime plus ou moins permanent. Il s'agit de la Beffa (le plus grand affluent avec un bassin versant estimé à 197 000 km<sup>2</sup>) et l'Okpara, 6 748 km<sup>2</sup>. En plus de ces cours affluents, il y a des ruisseaux et des rivières à régime temporel tels que Nonomi, Kilibo, Odokoto, etc.

Le contexte géomorphologique correspond aux exigences écologiques de l'anacardier qui peut se développer sur des sites d'altitude variant en 0 et 500 m. Les reliefs culminent en moyenne entre 300 et 500 m les types de sols suivants sont rencontrés. : les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferralitiques, les sols hydromorphes et les vertisols

L'essentiel des formations naturelles est constitué de de savanes, de forêts claires et d'îlots de forêts denses sèches ou semi-décidues, ainsi que des formations humanisées ou anthropiques (champs, jachères, plantations, etc.). Les savanes boisées sont observées sur l'ensemble de la zone d'intervention du projet; ces formations subissent une dégradation avancée par endroits



du fait des activités humaines (prélèvement du bois par des exploitants forestiers, occupation des berges pour les activités agricoles, etc.).

Les espèces végétales dominantes des forêts denses sont : *Isobertina doka*, *Azelia africana*, *Kaya senegalensis*, *Anogeisus leicarpus*, *Pterocarpus erinaceus*, *Cola spp*, *Chlorophora excelsa*, *Antiaris africana*, *Celtis spp*. Les espèces les plus fréquentes des savanes sont entre autres, *Butyrospermum paradoxum*, *Parkia biglobosa*, *Danielia oliveri*, *Terminalia spp*, *Detarium microcarpum*, *Pericopsis laxiflora*, *Burkea africana*, *Borassus aethiopicum*, *Tamarindus indica*.

La grande faune a quasiment disparu de la zone d'influence du projet due à la fois au braconnage et à la destruction des habitats par l'exploitation forestière, les feux de végétation et l'extension des terres agricoles et du pastoralisme.



**Planche:** Savane boisée (1) et forêt claire (2) à Agbassa

### Caractéristiques socioéconomiques

Les résultats du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2013 montrent que la zone d'intervention de PADFA-ENA compte une population de 2.585.062 habitants dont 50,4% de femmes. Les densités démographiques de 46,00 habitants/km<sup>2</sup> pour le Borgou, 51,00 % habitants/km<sup>2</sup> pour le Collines et 49,00 habitants/km<sup>2</sup> pour les Collines sont très faibles par rapport à la moyenne nationale qui est de 165,47 habitants/km<sup>2</sup>. Les groupes ethniques dominants dans le Borgou et l'Alibori sont Baatombou (41%), suivis des Gando (13%), des Dendi (11%), des Foulbé (10%), les Nagot (04%) et les Mokolé (02%).

**Tableau.** Effectifs de la population par commune dans les départements de Borgou, Donga et des Collines (nombre d'habitants)

Département/Commune	Total	Masculin	Féminin
BORGOU	1202095	599810	602285
Bembèrèkè	125465	62753	62712
Kalalé	168520	83711	84809
N'dali	114659	57879	56780
Nikki	150466	74895	75571
Parakou	254254	126501	127753
Pèrèrè	79240	39360	39880
Sinendé	88383	44017	44366



Département/Commune	Total	Masculin	Féminin
Tchaourou	221108	110694	110414
<b>COLLINES</b>	<b>716558</b>	<b>352740</b>	<b>363818</b>
Bantè	106945	52358	54587
Dassa-Zoumé	112118	54332	57786
Glazoué	123542	60648	62894
Ouessè	141760	71391	70369
Savalou	144814	70089	74725
Savè	87379	43922	43457
<b>DONGA</b>	<b>542605</b>	<b>270341</b>	<b>272264</b>
Bassila	130770	64870	65900
Copargo	71290	35842	35448
Djougou	266522	132973	133549
Ouaké	74023	36656	37367
<b>ZOU</b>	<b>851623</b>	<b>407559</b>	<b>444064</b>
Djidja	123804	60031	63773

Sourcedes données : INSAE, 2014. RGPH4

**L'agriculture** est le secteur prépondérant de l'économie de la zone et elle occupe plus de 80 % de la population active. Les quatre départements sont dotés d'importantes superficies de terres cultivables. Le mode d'exploitation des terres reste encore traditionnel (culture itinérante) et les principales spéculations rencontrées dans les systèmes de cultures sont le coton, le maïs, le riz, le sorgho/mil, l'igname, le manioc, la patate douce, le niébé, le soja, l'arachide et quelques cultures maraîchères. **La production animale** vient en deuxième position ; la zone concentre plus de 60% du cheptel national de bovins et 40% du cheptel national d'ovins et de caprins. **Le secteur industriel** est encore embryonnaire et est dominé par l'agro-industrie faite d'usines d'égrenage de coton, d'huileries et quelques entreprises privées de transformation dans la filière acajou (amandes, jus notamment).

En 2013, les ménages agricoles dirigés par les femmes représentaient 5,8 % de l'ensemble des ménages de Collines et 6,1 % des ménages du Borgou. Les principales activités dans lesquelles les femmes s'investissent sont par ordre de priorité :

- l'agriculture (notamment les cultures du soja, de maïs et de l'arachide), le maraîchage et/ou la riziculture dans les bas-fonds ;
- la transformation agro-alimentaire (karité, néré, gari, riz etc.) et le commerce viennent en deuxième position ;
- le ramassage de noix de karité et de néré menées par quasiment par toutes les femmes.

En 2011, les *indices de pauvreté monétaire et non monétaire* étaient respectivement de 36,3% et 41,4 % pour Borgou, 31,5 % et 29,5 % pour les Collines, la Donga, 46,1% et 22,6% pour les Collines contre des valeurs nationales de 36,2 % et 30,2 %. Il existe notamment des localités dans lesquelles le niveau de pauvreté monétaire reste encore élevé : il s'agit de Nikki (43,9 %), Bantè (44,9 %), Dassa-Zoumé (45,0 %), Glazoué (54,8 %), Ouèssè (50,5 %) et Savalou (45,6%). La situation de pauvreté non monétaire est moins sévère en 2011 : (63,2 %), (36,1 %), Bembèrèkè (34,5 %), Kalalé (51,3 %) et Nikki (47,7 %). Le taux de *sous-emploi global* dans le milieu avoisine dans chacun des départements (47,1% pour l'Alibori, 55,3 % pour le Borgou et 52,0 % pour les Collines) pour une moyenne nationale qui était de 53,9 % en 2011. En matière **d'éducation**, le *taux brut de scolarisation* en 2011 était de 50,2% pour

l'Alibori, 83,3 % pour le Borgou et 115,9 % pour les Collines tandis que le taux d'alphabétisation était de 13,1 % ; 36,9 % et 41,8 % respectivement pour l'Alibori, le Borgou et les Collines.

Les proportions de ménages ayant accès à l'eau potable étaient de 58,0 % pour l'Alibori, 75,7 % pour le Borgou et 83,0 % pour les Collines contre une valeur de 72,7 % au niveau national. En ce qui concerne la situation alimentaire, en 2013, concernant Borgou : 13 % des ménages en insécurité alimentaire et 34 % en sécurité alimentaire limite ; Collines : 7 % des ménages en insécurité alimentaire et 45 % en sécurité alimentaire limite.

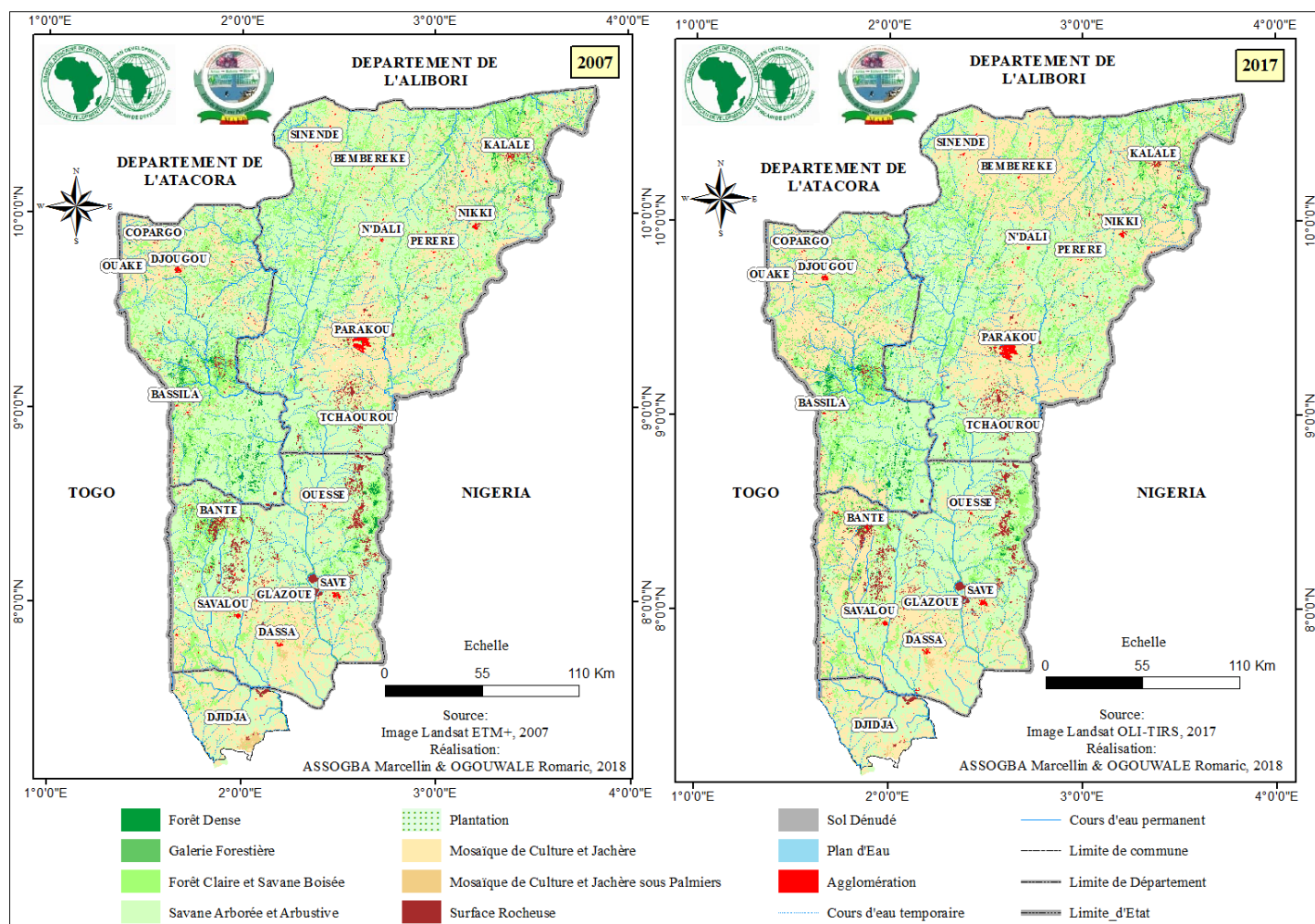


Figure: Etat des unités d'occupation du sol dans le milieu récepteur du projet

### Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone

Les formations végétales font l'objet de destruction et de prélèvements pour satisfaire des besoins de l'agriculture, de l'élevage et des populations en produits forestiers et dérivés. L'appauvrissement de la fertilité des sols et le faible recours à l'utilisation des engrais pour les cultures vivrières conduisent à l'extension des défrichements et du brûlis des savanes et des forêts au profit des cultures.

. La zone du projet est soumise aux aléas climatiques et est sensible aux changements climatiques du fait de la localisation de deux de ses trois départements dans la zone climatique soudanaise et soudano-sahélienne ; on constate une tendance régressive de la hauteur moyenne de pluie entre 1960 et 2008 pour les zones écologiques du Nord, du Centre et du Sud. La chute étant nettement plus prononcée au Nord (1220 mm de pluie en 1962 à 1100 mm en 2008) avec un taux de régression de 5,5 mm de hauteur de pluie en moyenne par an. Au cours de la période 1951-2013, le nombre de jours de pluie a été en baisse constante tandis que les températures augmentent.

. Dans le contexte, l'anacardier reste une plante idéale pour la reconstruction des terres dégradées et pour la séquestration du carbone. Les prix très intéressants souvent pratiqués ont suscités l'intérêt des paysans pour cette culture. Cependant les densités des plantations tendent vers 400 plants /ha au lieu de 100 plants/ ha recommandée. Cette densification empêche également l'association dans certains cas avec d'autres cultures. Même, si la plupart des producteurs enquêtés n'utilisent pas d'engrais, ni de produits phytosanitaires, la culture de l'anacardier peut conduire à la réduction des espèces forestières surtout à cause du nettoyage régulier des plantations et le maintien quelque fois exclusif des pieds d'anacardiens.

### **Enjeux liés au Foncier dans la zone du projet**

Au Bénin, le système foncier rural est caractérisé par la coexistence du régime de droit moderne et le régime de droit coutumier qui est plus prépondérant. Les principaux modes d'accès à la terre rencontrés sont : i) l'héritage partagé, ii) l'héritage non partagé, iii) l'achat, iv) le don transmissible à la descendance, v) le don non transmissible à la descendance, vi) l'emprunt gratuit à durée déterminée, vii) l'emprunt gratuit à durée indéterminée avec restriction du droit d'investissement et plantation.

Il existe de très fortes pressions sur le foncier, liées à l'extension des superficies cultivées et du fait des facilités d'accès aux intrants et crédits. Si par le passé les femmes n'avaient pas droit à l'héritage, cette situation est en train de changer avec le code des personnes et de la famille, et l'évolution de la société.

### **Changement climatique**

Les principaux secteurs vulnérables aux effets des changements climatiques au Bénin sont l'agriculture, les ressources en eau, la foresterie, la pêche, la zone côtière, la santé humaine et l'énergie. Les projections climatiques sur le Bénin indiquent pour les prochaines années une augmentation des températures de l'ordre de 0,5°C pour le scénario le moins pessimiste, 3°C pour le plus pessimiste, à l'horizon 2050, voire + 6°C à l'horizon 2100. La réduction du taux annuel de déforestation de 41,7 % pourrait permettre au Bénin de réduire ses émissions cumulées dues au secteur de la foresterie par rapport au scénario de maintien du statu quo d'environ 110 Mt E-CO2 sur la période 2021-2030. En se fixant un objectif de mettre en place environ 18 000 ha de plantations d'anacarde et la réhabilitation de plusieurs milliers d'ha, le projet va contribuer à la réduction du taux de déforestation et à l'amélioration de la couverture forestière du pays, la restauration de terres dégradées, etc. Le projet de par sa nature va contribuer aux mécanismes d'adaptation et d'atténuation sur le changement climatique.

## **V/ SOLUTIONS DE RECHANGE AU PROJET**

La zone d'intervention du projet reste marquée par un processus continu de dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, consécutif aux péjorations climatiques et à la pratique de systèmes de production (défrichement à des fins agricole, surpâturage, feux de végétation, fortes demandes en bois de feu et en charbon de bois, etc.). Une frange importante de la population est menacée par la pauvreté et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. L'option de ne pas réaliser le projet reviendrait donc à maintenir ce statu quo, et par conséquent renoncer à apporter des solutions à la précarité et à la vulnérabilité qui frappent ces populations et les écosystèmes.

L'alternative « sans projet », présente donc en elle-même plusieurs impacts négatifs (baisse des revenus ; poursuite processus de dégradation des ressources naturelles, etc.). Par contre, le projet en améliorant les systèmes de production et les chaînes de valeurs va contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural, la régénération de terre dégradée, l'augmentation de la capacité de séquestration de carbone, etc.

Toutefois, la mise en œuvre de certaines activités du projet pourrait également engendrer des impacts négatifs sur les milieux. Le projet a déjà prévu des mesures d'optimisation (concentration des activités de production sur des terres dégradées, renforcement des capacités, etc.), permettant de réduire les effets négatifs potentiels de ces activités, d'autres mesures et dispositions préconisées par le PCGES permettront d'atténuer également ces effets et impacts négatifs potentiels.

## **VI/ MESURES D'AJUSTEMENT ET D'OPTIMISATION DU PROJET JUSTIFIANT L'OPTION RETENUE**

Le projet a prévu un paquet de mesures et d'options techniques, économiques, sociales et environnementales qui vont permettre d'optimiser le projet, à travers l'option de privilégier les terres dégradées pour recevoir les plantations, l'amélioration de systèmes de production et l'application de bonnes pratiques agricoles, l'organisation et le renforcement des capacités des producteurs, l'amélioration des filières de production et des chaînes de valeurs.

Les consultations menées auprès des différentes parties prenantes du projet ont montré un engouement et une adhésion totale au projet. Selon les différents acteurs, le projet va permettre d'améliorer durablement les revenus, en particulier pour les jeunes (des deux sexes) et les femmes et aussi contribuer au renforcement de la résilience des populations et des écosystèmes au changement climatique.

## **VII/ IMPACTS POTENTIELS**

Il existe quelques risques significatifs, mais les activités du projet auront globalement des impacts positifs majeurs sur les milieux. Les activités susceptibles d'engendrer des impacts et effet négatifs sont les suivantes ; réhabilitation et extension des plantations d'anacardiens; mis en place d'infrastructures socio-économiques/communautaires ; transformation, etc..

Sur le plan physique, le projet va se limiter à la réalisation d'infrastructures sociaux et d'appui à la production (pistes, magasins, école, etc.). Concernant le volet aménagement d'anacardier,

une ligne de crédit sera mise à la disposition des producteurs et entrepreneurs éligibles. Toutefois, la réalisation et l'exploitation de ces différents aménagements, en l'absence de bonnes pratiques, pourraient impacter négativement sur les ressources et sur les milieux naturels.

### **Impacts positifs**

Les activités du Projet auront donc des impacts et effets positifs considérables. Elles vont permettre d'améliorer les systèmes de production et assurer aux producteurs des revenus conséquents, durables, en plus de la maîtrise de pratiques innovantes générant plus de valeur ajoutée, la diversification des activités ; l'amélioration des conditions de vie des jeunes et des femmes ; l'amélioration du taux d'accès aux infrastructures et équipements sociaux, le développement des échanges et des activités génératrices de revenus, le désenclavement de zones de production et l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base (poste de santé, maternité etc.), l'amélioration des filières de production et de distribution, l'amélioration du cadre de vie ; la régénération de terres dégradées, l'amélioration de la couverture forestière et l'augmentation capacité de séquestration du carbone.

Compte tenu de la nature des aménagements projetés, les travaux ne nécessiteront pas d'installations de chantier majeures et pourraient faire appel à des Travaux Mobilisateur d'Intérêt Collectif (TMIC). Il va aussi contribuer au renforcement des capacités de différents acteurs (collectivités, partenaires, organisations, populations etc.). Le projet contribuera également au renforcement du processus de décentralisation en cours, à travers une meilleure implication, la responsabilisation et le renforcement des capacités des collectivités.

### **Effets et impacts positifs du projet sur le genre et sur l'amélioration de la condition des femmes**

Les activités du projet ciblent différents acteurs dont les femmes et les jeunes. Le projet assistera l'éclosion de petites grappes de jeunes promoteurs et touchera directement environs 1000 jeunes filles et garçons formés aux métiers de l'agriculture et de l'entrepreneuriat agricole, et installés dans tous les maillons de la chaîne de valeur (activités de production, de transformation, de commerce et de services, etc.).

### **Impacts négatifs**

Les principaux effets et impacts du projet portent principalement sur : le risque de pression supplémentaire sur les ressources naturelles et le risque d'aggravation de conflits d'utilisation des ressources en terre. Pour les pistes et équipements sociaux, les impacts et effets négatifs les plus significatifs concernent les déboisements pour la libération des emprises ; les nuisances de chantier au niveau des sites (bruit, poussière, sécurité, etc.) lors de la réalisation de ces travaux, etc.

La réhabilitation et l'extension des plantations d'anacardier pourraient donner de la valeur à la terre et entraîner des spéculations ou faire revivre des tensions latentes. De multiples litiges, pourraient être ravivés par la réalisation de ces aménagements, en plus des risques d'empiètements sur espaces forestiers.

Il est ressorti des consultations, qu'un programme d'information, de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'implication des acteurs dans la gestion des ressources à

travers la mise en place de cadres de concertation devra pouvoir optimiser les impacts positifs de ces aménagements et atténuer les effets négatifs.

### **Effets et impacts cumulatifs des activités du projet**

Si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des effets négatifs majeurs du fait de leur accumulation. A cet effet, des impacts et effets cumulatifs pourraient résulter de la combinaison de la mise en œuvre du Projet avec d'autres pratiques, projets et programmes existant dans les zones ciblées. Les consultations ont fait ressortir que la mise en place de cadres de concertation et d'harmonisation des interventions permet de réduire et d'atténuer ces impacts et effets, et permet de garantir une bonne distribution des projets et des intervenants sur l'espace.

L'implication de divers partenaires, en particulier les Autorités administratives, les collectivités locales, les services techniques et les populations concernées dans l'identification des sites et zones à aménager devra permettre d'éviter les doublons et d'anticiper sur ces effets et impacts négatifs.

## **VIII/ MESURES D'ATTENUATION/RENFORCEMENT ET INITIATIVES COMPLEMENTAIRES**

En ce qui concerne les initiatives complémentaires, le projet a prévu la réalisation d'un certain nombre d'équipements et infrastructures socioéconomiques qui vont permettre d'améliorer le niveau d'accès des populations et désenclaver certaines zones de production. Il est également prévu différentes autres mesures permettant de bonifier les impacts positifs du projet, auxquelles il faut ajouter les recommandations issues des consultations. Parmi les impacts environnementaux et socio-économiques majeurs du projet, il a été cité le risque d'augmenter la pression sur les ressources foncières et les risques d'empiètements sur les espaces forestiers. Les mesures et recommandations suivantes ont été préconisées : Information et sensibilisation de tous les acteurs ; implications des collectivités locales et les populations, mise en place de cadre de concertation, Renforcement des capacités des différents acteurs de la filière, mis en place de programme d'appui à la préservation et la restauration des ressources naturelles.

Pour les activités source d'impacts négatifs potentiels, les tableaux suivants présentes les principaux impacts et les mesures qui y sont associées.

**Tableau Impacts et mesure réhabilitation et extension plantations d'anacarde**

<b>Risques/Effets/Impacts négatifs potentiel</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
Risque d'empiètement sur des espaces forestiers	Mise en place d'un programme de conservation et de restauration des ressources naturelles
Risques de litiges fonciers	Mise en place de cadre de concertation regroupant toutes les parties prenantes Détermination de critères pertinents de sélection des sites devant recevoir les aménagements, associant toutes les



Risques/Effets/Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
	parties prenantes Mise en place d'un programme d'information et de renforcement des capacités des acteurs de la filière
Risque de marginalisation des femmes	Sensibilisation et renforcement des capacités devant permettre aux femmes de s'impliquer entièrement dans la mise en œuvre et de bénéficier pleinement des retombées du projet

**Tableau: Mesures d'atténuation d'infrastructures socioéconomiques**

Activités	Impacts potentiels	Mesures de minimisation
Infrastructures socioéconomiques	Conflits sur le choix des sites Malfaçons et mauvaise qualité des travaux, pollutions et nuisances (déchets, bruit, poussières) et risques d'accident	Information sensibilisation et implication des différents acteurs concernés. Choix concertés des sites Application de bonnes pratiques et un contrôle rigoureux des travaux
Phase exploitation (mise en service)	Risque dégradation rapide Conflits dans la gestion	Organisation et implication des acteurs Programme d'entretien

**Tableau : Mesures d'atténuation pour les pistes de production**

Activités Phases	Impacts négatifs potentiels	Mesures pour minimiser les impacts négatifs
<b>Préparation et chantier</b>	<b>Impacts sur le milieu biophysique</b> - abattage d'arbres sur les nouveaux tracés - destruction d'habitats de la faune sur le nouveau tracé - déboisement et érosion du sol avec l'ouverture et l'exploitation des carrières - Obstruction des chemins de ruissellement - non réhabilitation des carrières de latérite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation environnementale et sociale</li> <li>- Respect des clauses insérées dans les DAO et des mesures de sécurité</li> <li>- Ouverture et gestion rationnelle des carrières conformément à la réglementation</li> <li>- Sensibilisation du personnel de chantier</li> <li>- Gestion rationnelle des déchets</li> <li>- Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li> <li>- Mesures d'hygiène et de sécurité dans les chantiers</li> <li>- Protection des zones agricoles</li> <li>- Compenser les pertes d'actifs éventuelles durant les travaux</li> </ul>
	<b>Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques</b> - Affectation : dégradation de biens - dégradation de la qualité de l'air par la poussière et les gaz d'échappement des engins - dégradation du milieu par les déchets - nuisance par le bruit des matériels de chantier - Risque d'augmentation de transmission de maladies infectieuses (IST - VIH/SIDA, etc.) - Risques d'accident chez les ouvriers, les habitants des villages traversés ou les animaux - Dégradation de terres agricoles (nouveau tracé)	

<b>Activités Phases</b>	<b>Impacts négatifs potentiels</b>	<b>Mesures pour minimiser les impacts négatifs</b>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'augmentation des accidents</li> <li>- Poussières (traversée des villages)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages</li> <li>- Planter des arbres d'alignement</li> <li>- Sensibiliser les populations locales</li> </ul>

## IX/ CONSULTATIONS

Les consultations faites dans le cadre de cette étude environnementale s'inscrivent dans la suite logique des premières missions d'identification et de préparation. Concernant celle réalisée dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), à travers une démarche participative, les différents acteurs et bénéficiaires potentiels ont été consultés. Il s'agit principalement de l'équipe technique du projet, des organisations de producteurs, certains acteurs de la filière acajou et bénéficiaires du projet. Ainsi, des réunions ont été tenues avec les Présidents des Unions Communales des Producteurs Anacarde (UCPA), les Agents des Eaux et forêts, les Promoteurs et les responsables et agents des unités de transformations, des focus group avec les populations cibles, et leaders d'opinion de zone couverte par le projet. Une adhésion totale au projet a été notée chez l'ensemble des personnes rencontrées. L'exercice a aussi permis de recenser les suggestions, les observations et avis sur le projet, les impacts potentiels et les mesures d'atténuation et de bonifications qui y sont associées.

En résumé, selon les différents acteurs, le projet aura des impacts très positifs sur l'amélioration des conditions de vie des populations, la réduction de la pauvreté et du chômage, sur l'atténuation de l'exode des jeunes, et sur le développement local. Parmi les impacts environnementaux et socio-économiques négatifs du projet, il a été cité : la pression sur les ressources foncières et les risques d'empiètements sur les espaces forestiers.

Les mesures et recommandations suivantes ont été préconisées : Information et sensibilisation de tous les acteurs ; implications des collectivités locales et les populations, mise en place de cadre de concertation, Renforcement des capacités des différents acteurs de la filière, mis en place de programme d'appui à la préservation et la restauration des ressources naturelles.

Durant la mise en œuvre du projet, ce processus de consultation doit être renforcé et aussi intégré la mise en œuvre des mesures et recommandations contenues dans le Plan Cadre de gestion environnementale et sociale (PGES) issu de cette étude.



Djidja



Djougou



Bantè



Savalou

**Photos :** Consultations publiques avec les différents acteurs dans les Communes d'intervention du projet  
*Prise de vues : Ogouwalé, mars 2018*

## X/. PGES

Différents acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre du PCGES : l'Agence Territoriale de Développement Agricole du pôle N° 4 (ATDA 4), la Cellule Environnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (CE/MAEP). L'Agence Béninoise de l'Environnement (ABE), les Collectivités locales, les services techniques, des ONGs, etc.

Une fois que les activités des sous-composantes bien définies et les sites devant les recevoir bien identifiés, elles feront l'objet d'une procédure dont les étapes majeures sont déterminées ci-dessous. Le tableau qui suit présente le déroulement du processus d'intégration de l'environnement du projet.

**Tableau. Déroulement du processus d'intégration de l'environnement au PADEFA-ENA**

Etape	Dénomination	Actions à Mener
Etape1	Phase préparatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'UGP/ ATDA 4 de concert avec les autorités locales procède à l'élaboration/identification des bénéficiaires et des zones d'exécution des projets à financer</li> <li>▪ L'UGP/ ATDA 4 en relation avec la CE/MAEP prépare à l'avance un check -List des mesures génériques pour les sous-projets de Catégorie C et un guide sectoriel pour les sous – projets de catégorie B ;</li> </ul>

<b>Etape</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Actions à Mener</b>
<b>Etape 2</b>	<b>Dès le démarrage effectif de la mise en œuvre du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'UGP/ ATDA 4 transmet à la CE/MAEP la liste définitive des localités et sites d'implantation des projets ainsi que leurs caractéristiques (nombre, superficie, caractéristiques techniques) ;</li> <li>▪ L'UGP/ ATDA 4 et la CE/MAEP préparent les documents signalétiques sur les sous-projets. Un comité ad 'hoc de validation des mesures environnementales (catégorie B, C) et des EIE sera composé de l'UGP/ ATDA 4 et CE/MAEP et l'ABE.</li> <li>▪ L'UGP ATDA 4 finalise les termes de référence en y incluant les clauses environnementales</li> </ul>
<b>Etape 3</b>	<b>Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La CE/MAEP avec l'ABE élabore un format de suivi à mettre à la disposition de l'UGP/ ATDA 4. La périodicité du rapport de suivi produit par l'UGP est définie de commun accord ;</li> <li>▪ A mi-parcours de la mise en œuvre du projet, un consultant indépendant (national ou international) / missions de supervision de la BAD s'assureront que tous les acteurs respectent les dispositions du présent CGES.</li> </ul>
<b>Etape 4</b>	<b>Clôture des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un rapport environnemental séparé adressé à la CE/MAEP ;</li> <li>▪ La CE/MAEP analyse et approuve le rapport environnemental et établit un mémo définitif incluant les mesures post travaux à l'attention des acteurs concernés ;</li> <li>▪ Un consultant indépendant (national ou international) évaluera la mise en œuvre globale des mesures environnementales et sociales pour en faire des recommandations pratiques, institutionnelles et réglementaires notamment à l'endroit de l'UGP et de la CE/MAEP.</li> </ul>
<b>Etape 5</b>	<b>Post travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La CE/MAEP et l'UGP organisent des renforcements de capacités des différents acteurs chargés du suivi.</li> </ul>

NB : Le standard de la Banque étant la plus élevée, une non objection de la banque (notamment par le Département des Sauvegardes et de la Conformité(SNSC) est requise pour la validation de la catégorisation des sous-projets. Cette non-objection fera partie des conditionnalités en termes d'engagement du Gouvernement pour le financement du projet par la Banque.

### **Programme de suivi**

Le suivi environnemental du PGES se fera à travers les indicateurs vérifiables

**Tableau. Indicateurs de suivi des mesures du PGES**

<b>Mesures</b>	<b>Domaines d'intervention</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Structures Responsables</b>
<b>Mesures techniques (études)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'études d'impacts environnementaux pour les sous projets projetés</li> </ul>	Nombre d'EIES réalisées	Consultants MAEP et UGP/ ATDA 4
<b>Mesures de suivi et d'évaluation des projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet</li> <li>▪ Evaluation PGES (interne, à mi -parcours et finale)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre et types d'indicateurs suivis</li> <li>▪ Nombre de missions de suivi</li> </ul>	UGP/ ATDA 4, CE/MAEP, ABE
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluation environnementale et sociale des sous projets</li> <li>▪ Suivi et Exécution des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre et nature des modules élaborés</li> <li>▪ Nombre de séminaires et</li> </ul>	ONG CONSULTANT

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Structures Responsables
	mesures environnementales	ateliers organisés <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'agents formés</li> <li>▪ Typologie des agents formés</li> </ul>	
<b>Sensibilisation IEC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux</li> <li>▪ Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et des sous-projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de plaquettes de sensibilisation réalisées et distribuées</li> <li>▪ Nombre d'émissions radio –télé réalisés</li> <li>▪ Nombre et typologie des personnes sensibilisées</li> </ul>	ONG Consultants

### Cout du PGES

Le PGES a identifié différentes mesures dont certaines, concernant en particulier la réalisation des pistes et équipements d'appui seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les prestataires auront l'obligation de les mettre en œuvre durant les travaux. En plus du projet qui intègre le coût de certaines mesures, le PGES prévoit une provision additionnelle de **430 .000.000 F CFA**, qui prend en compte d'autres mesures environnementales et sociales, comme détaillé dans le tableau suivant.

**Tableau Coût des mesures du PGES**

Mesures	Coûts en FCFA
Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'information, de sensibilisation sur la sécurisation foncière et sur la sécurité et l'autosuffisance alimentaires des communautés Sensibilisation sur le respect des droits d'usages des communautés /Mise en place de Mécanismes de prévention et de gestion des conflits	20 000 000
Elaboration d'un programme d'appui à la restauration et la préservation des écosystèmes naturels	300 000 000
Provisions Réalisation et mise en œuvre d'éventuelles études d'impact environnemental et social	30 000
Appui au développement local/Aménagements connexes (Amélioration des chaînes de valeurs, réalisation d'infrastructures socioéconomiques et d'appui à la production	PM <sup>1</sup>
Suivi de la mise en œuvre et évaluation du PGES	80 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>430 000 000</b>

<sup>1</sup> Pri en charge par le projet

## XI/ CONCLUSION

La présente évaluation a permis d'établir que les impacts positifs du PADEFPA-ENA seront considérables et que les impacts négatifs pour l'essentiel pourront être minimisés ou atténués soit par la mise en place de programme d'information et de sensibilisation, et de renforcement des capacités, l'application de bonnes pratiques, soit par la réalisation d'études d'impact environnemental et social, une fois les sous-projets et les sites seront clairement définis. Les EIES/PGES et les RAP seront transmis à la Banque, notamment au Département des Sauvegardes et de la Conformité (SNSC), par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour approbation. Cela fera partie des conditions de financement du projet par la Banque.

La prise en compte des recommandations éditées dans le présent document permettra de réduire les impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs et problèmes d'environnement que pourrait induire la mise en œuvre de PADEFPA-ENA. L'approche participative dans tout le processus serait la clé indispensable de succès du projet pour l'atteinte de ses objectifs. Cette approche doit impliquer spécifiquement, les différents acteurs et parties prenantes du projet.

## XII/ REFERENCES ET CONTACTS

### . Références

- La loi n° 030-98 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement
- La loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune
- La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts
- Le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin ;
- Le Décret n° 95-47 du 20 février 1995 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE),
- Le décret N°2011-281 du 02 Avril 2011 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement des Cellules Environnementales en République du Bénin ;
- Le décret 2017-101 du 27 / 02 / 2017 constatant approbation de la création des Agences Territoriales de Développement Agricole ;
- La loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin ;
- La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- Plan d'Action Environnementale de 1993 révisé en 2001
- La loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et ses décrets d'application
- La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Benin a été adoptée.
- la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes au Bénin
- ABE, 1998. Profil institutionnel de l'environnement du Bénin, MEHU.
- ABE, 2001 : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, 77 p.
- ABE, 2001. Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Agence Béninoise pour l'Environnement, 76 p, février 2001.
- ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'agriculture. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
- Direction du Génie Rural (2009) : Schéma directeur d'aménagement des ressources naturelles de la basse et moyenne vallée d l'Ouémé, Cabinet STUDI, p.



- ENPLT, BENIN 2025 : LE BAOBAB – Stratégies de développement du Bénin à l’Horizon 2025 – rapport de synthèse, 1998.
- MAEP, oct 2008 : Plan stratégique de relance du secteur agricole au Bénin 107 p.
- MEPN, 2001. Plan d’Action Environnemental du Bénin. Cotonou, 170 p.
- Ministère de l’Environnement, de l’Habitat et de l’Urbanisme (2012) : Projet d’Appui à la préservation et au développement des forêts galeries et production de cartographie de base numérique – PAPDFGC, 77 p.
- Ogouwalé, E. 2006. Changements climatiques dans le Bénin méridional et central : Indicateurs scénarios et prospective de la sécurité alimentaire. Thèse de Doctorat unique EDP/FLASH/UAC. 302 p.
- PADA 2010. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PADA, décembre 2010, 100 p.
- PADA 2016. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PADA, Phase additionnelle, décembre 2016,
- 

#### **. List des Contacts : Pour la BAD**

Oumar Karamoko NDIAYE, Consultant-Expert Senior Social, SNSC  
Mail ; o.k.ndiaye@afdb.org

Aimée BELLA-CORBIN, Coordonnateur, Expert en Chef des Sauvegardes, RDGW4/SNSC  
Mail : [A.BELLA@AFDB.ORG](mailto:A.BELLA@AFDB.ORG)

#### **Contacts: Pour les pays**

Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche (CE/MAEP)  
Adresse : S/C MAEP Chef Cellule Environnement (CE)Contact  
Téléphone : 229. 87 33 00 58 / 229. 64 23 85 35  
Mail : souroumalik@gmail.com

Agence Territoriale de Développement Agricole du pôle N° 4 (ATDA 4),  
Adresse : Directeur général, ATDA 4, s/c MAEP  
Contact  
Téléphone : +229 90 02 33 55      +229 97 39 30 94  
Mail : [dr\\_issakassim@yahoo.com](mailto:dr_issakassim@yahoo.com)

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ATDA	: Agences Territoriales de Développement Agricole
BAD	: Fonds Africain de Développement
CVPA	: Coopératives Villageoises de Producteurs d'Anacarde
CE	Cellule Environnement
DDAEP	: Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DGEFC	: Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses
FCFA	: Franc de la Communauté Financière d'Afrique
FENAPAB	: Fédération Nationale des Producteurs d'Anacarde du Bénin
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MCA	: Millenium Challenge Account
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PADEFA -	: Projet d'Appui au Développement des chaînes de valeur de l'Anacarde et de
ENA	l'Entreprenariat Agricole
UGP	: Unité de Gestion du Projet